

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Délibération 2023-37

OBJET : Appel d'Offres - Attribution du marché d'acquisition des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Le 12 octobre 2023 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 39

Désignés : 28

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 18

Visio : 0

Votants : 33

Procurations 5

Date de la convocation :

6 octobre 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Guy LOPINTO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Michèle ALMÈS délégué de la Commission syndicale

Procurations :

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Emmanuel DELMOTTE à Françoise THOMEL

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET

Patrick PEIRETTI à Marc OCCELLI

Denise LAURENT à Christophe ULIVIERI

Membres excusés :

Georges VAZIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES délégués de la Commission syndicale ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-20004616-16-13-2023-1210-2023-1210-2023
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il s'agit du renouvellement d'un précédent marché d'acquisition des Équipements de Protection Individuelle (EPI), lancé en procédure adaptée en juin 2019 d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, dont le terme est arrivé à échéance le 11 juin 2023.

L'estimation de la future dépense annuelle afférente à cette prestation s'élevant désormais à 60 000€HT par an, le Syndicat a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, pour « La fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle - EPI».

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 02 juin 2023 au BOAMP, JOUE par le profil d'acheteur AWS avec une date limite de réception des offres fixée au 11 juillet 2023 à 12 heures. Lors de l'ouverture des plis, 2 plis ont été reçus dans les délais. Une des offres a été déclarée irrégulière vu qu'elle ne respectait pas les exigences du règlement de la consultation.

À la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 octobre 2023 a attribué le marché au candidat SEISE pour son offre conforme et complète et intéressante pour le Syndicat, pour un seuil annuel maximum de 60 000 €HT (montant annuel de 85 089,60 €HT mentionné dans le Devis Quantitatif Estimatif non contractuel, en raison d'une interprétation insuffisante des besoins.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au marché de fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle (EPI) attribué à la société SEISE suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 octobre 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20231012-2023-37-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Date de mise en ligne :

12 OCT. 2023